

A R R E T E

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la demande de permis de construire au titre de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme relative au projet de construction d'un lycée sur la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE;
- préalable à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment le titre II du livre Ier (parties législative et réglementaire) et ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1-A, L.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181-32, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-1 à R.181-54-4, R.214-1 à R.214-28, R.411-1 à R.411-5,

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre Ier et son Livre II nouveau,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-9 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret – Mme Sophie BROCAS,

VU le décret du 29 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture;

VU les volets du dossier, actualisés, constitués conformément aux dispositions des codes susvisés :

- relatif à la demande de permis de construire pour le projet de construction d'un lycée sur la commune de Chateaufort-sur-Loire, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique, déposé le 24 juillet 2023,
- relatif à l'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique (procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés), déposé le 2 août 2023, complété le 14 décembre 2023.

VU le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 23 février 2024,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 26 septembre 2023,

VU la demande du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire en date du 2 août 2023 sollicitant une demande d'autorisation environnementale prévue par les articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, et d'autre part, une demande de permis de construire au titre de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme instruit par la Communauté de Commune des Loges en date du 24 juillet 2023,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Loiret établi au titre de l'année 2024,

VU la décision n°E24000019/45 du 20 février 2024 recu le 26 février 2024 du président du tribunal administratif d'ORLEANS, désignant M. Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain VAN KEYMEULEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 29 février 2024,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dossiers précités, constitués conformément aux dispositions des codes susvisés, sont complets et réguliers,

CONSIDÉRANT :

- que les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés sont soumises à autorisation environnementale au titre des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.3.1.0, 2.1.5.0, 3.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,
- que la procédure de demande de permis de construire est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement,
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes du Conseil Régional Centre Val de Loire à enquête publique unique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1er (parties législative et réglementaire) du code de l'environnement,

APRÈS consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Champ d'application

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au lycée de Châteauneuf sur Loire.

Article 2 : Objet et période de l'enquête publique

Il sera procédé pendant trente-et-un jours consécutifs, du mercredi 3 avril 2024 à 09h00 au vendredi 3 mai 2024 à 17h30 inclus, à une enquête publique unique portant sur :

- la demande de permis de construire au titre de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme pour le projet de construction d'un lycée sur la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire de CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Article 3 : Consultation des volets du dossier d'enquête publique

Les volets du dossier d'enquête, sur support papier et support numérique constitués par le Conseil Régional Centre Val de Loire, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique et la décision de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (1 place Aristide-Briand 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE :

- du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et au Service Eau Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ces volets du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra également solliciter des informations sur ce projet auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, 9 rue St Pierre Lentin 45041 ORLÉANS Cédex (02.38.70.28.51 - franck.tardif@centrevaldeloire.fr).

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Christian BRYGIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siègera les jours et heures suivants :

à la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE :

- le mercredi 3 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 16 avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 3 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

M. Alain VAN KEYMEULEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. BRYGIER.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressées à la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : "lycée de Châteauneuf-sur-Loire".

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, commune d'implantation du projet, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par le Conseil Régional Centre Val sur le lieu du lycée, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel susvisé du 9 septembre 2021.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE transmettra le registre d'enquête avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret les registres d'enquête et les volets du dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Conseil Régional Centre Val et à la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège du Conseil Régional Centre Val et en mairie de CHATEAUNEUF SUR LOIRE, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 9 : Décisions à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêtés :

- sur la demande de permis de construire ;
- sur la demande d'autorisation environnementale comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Conseil Régional Centre Val-de-Loire, le maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à Orléans, le 06 MARS 2024

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation
Le Chef du pôle gestion et protection des milieux aquatiques



Thomas CARRIÈRE